



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14075409

BRUXELLES

27 MAR. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0861236373

Dénomination

(en entier) : **Biologie Médicale Struyven**(en abrégé) : **B.M.S.**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1150 Woluwé-Saint-Pierre, rue au Bois, 370/35

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : transfert du siège social - augmentation de capital article 537 CIR 92

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Christian QUIEVY à Antoing, le vingt et un mars deux mille quatorze, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "Biologie Médicale Struyven", ayant son siège social à 1150 Woluwé-Saint-Pierre, rue au Bois, 370/35 a décidé :

1. de transférer son siège social à Tournai, rue Perdue, 10;
2. d'augmenter son capital à concurrence de deux cent quatre mille trois cents (204.300) euros par apport en nature pour le porter de dix-huit mille six cents (18.600) euros à deux cents vingt-deux mille neuf cents (222.900) euros.

Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de trois cent trente (330) parts nouvelles sans mention de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir du premier janvier deux mille quatorze.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants : « L'augmentation de capital par apport en nature de BIOLOGIE MEDICALE STRUYVEN SPRL concerne une créance de dividendes nets pour une valeur totale de 204.300 EUR à rémunérer par l'émission de 330 nouvelles parts sociales en faveur de l'associé unique, en application de la procédure décrite à l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

- a) que l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre par la société en contrepartie de l'apport en nature ;
- b) que la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
- c) que les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise. Les valeurs d'apport retenues correspondent au nombre arrondi, à l'unité supérieure, et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait le 20 Mars 2014, à Tournai

Mazars Réviseurs d'Entreprises

Représentée par

François Collie. »

Suite à cette augmentation de capital, l'article 5 des statuts a été modifié pour être libellé comme suit :

Le capital social est fixé à deux cent vingt-deux mille neuf cents (222.900) euros représenté par trois cent soixante (360) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/trois cent soixantième (1/360è) de l'avoir social.

Pour extrait analytique conforme, déposé avec une expédition de l'acte, le rapport du gérant, le rapport du réviseur et la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature